

**Comité de l'urbanisme**

**Procès-verbal 29**

**le mardi 12 juillet 2016**

**9 h 30**

**Salle Champlain, 110, avenue Laurier ouest**

---

- Nota : 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
- 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
- 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 31 août 2016 dans le Rapport No 29A du Comité de l'urbanisme.*

**Présents :** Présidente : conseillère J. Harder  
Vice-président : conseiller T. Tierney  
Conseillers : S. Blais, R. Brockington, R. Chiarelli, J. Cloutier,  
A. Hubley, J. Leiper, T. Nussbaum, S. Qadri

**DÉCLARATION EXIGÉE EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1ER JANVIER 2007**

La présidente lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui explique que la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au Plan Officiel et du Règlement de zonage général qui sont inscrites aux points nos 1, 4, 6 et 7 à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Elle ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) doit exprimer ses objections à la réunion publique ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications. La présidente fait également valoir que les

requérants peuvent porter la question en appel devant la CAMO si le Conseil n'adopte pas les modifications dans les 120 jours suivant la réception d'une requête de zonage, et de 180 jours, dans le cas d'une modification au Plan officiel.

Une feuille de commentaires était disponible à l'entrée pour toute personne désirant soumettre des commentaires écrits concernant les modifications.

#### DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

#### ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 28 - Le 28 juin 2016

CONFIRMÉ

## REPORTS ET RENVOIS

### URBANISME ET INFRASTRUCTURE

### URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE

1. SECTEUR D'EXPANSION URBAINE À L'ÉTUDE DE KANATA-NORD -  
MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉES

ACS2016-PAI-PGM-0109

KANATA NORD (4); WEST  
CARLETON-MARCH (5)

---

*Audience publique terminée le 28 juin 2016. Examen et délibérations du rapport  
et des recommandations reporté le 28 juin au 12 juillet 2016.*

### RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

1. d'approuver le Plan de conception communautaire de Kanata-Nord, document 3, le Plan directeur des transports, document 4, le plan de gestion environnementale, document 5, et le Plan directeur de viabilisation, document 6, qui ont été soumis séparément;
2. d'approuver la modification au Plan officiel de la Ville d'Ottawa no XX, comme l'explique en détail le document 2, pour permettre la mise en œuvre du Plan de conception communautaire.

Comité de l'urbanisme - le 28 juin 2016

**Motion No. PLC 28/5**

Motion du conseiller S. Qadri

**ATTENDU QUE** le rapport ACS2016-PAI-PGM-0109 recommande l'approbation et l'adoption du Plan de conception communautaire (PCC), du Plan directeur des transports, du Plan de gestion environnementale et

**du Plan directeur de viabilisation pour le secteur d'expansion urbaine à l'étude de Kanata-Nord, ainsi que de la modification au Plan officiel qui s'y rattache;**

**ATTENDU QU'après l'affichage public des études, la Ville a reçu de nombreuses demandes de modifications rédactionnelles ou techniques qui ne changent pas l'intention du PCC, mais qui doivent être apportées pour que les problèmes techniques soient résolus de façon appropriée dans le cadre des demandes d'aménagement futures;**

**ATTENDU QUE les annexes 2, 4 et 5 de la modification au Plan officiel doivent être peaufinées;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les recommandations sont supprimées et remplacées par ce qui suit :**

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :**

- 1. d'approuver le Plan de conception communautaire de Kanata-Nord, le Plan directeur des transports, le Plan de gestion environnementale et le Plan directeur de viabilisation, datés du 28 juin 2016 et déposés sous pli distinct;**
- 2. d'approuver la modification no XX au Plan officiel de la Ville d'Ottawa, datée du 24 juin 2016, pour que soit mis en œuvre le Plan de conception communautaire.**

DÉPOSÉE

**Motion No. PLC 28/6**

Motion du conseiller S. Qadri

**Que l'audience publique de ce point (rapport ACS2016-PAI-PGM-0109 – SECTEUR D'EXPANSION URBAINE À L'ÉTUDE DE KANATA-NORD – MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉES) prenne fin le 28 juin 2016, et que les délibérations et l'examen aient lieu à la réunion du Comité de l'urbanisme du 12 juillet 2016.**

ADOPTÉE

### Comité de l'urbanisme – le 12 juillet 2016

M. Dana Collings, gestionnaire de programme, Unité de la planification communautaire et du design urbain, et M. John Smit, gestionnaire par intérim, Direction de l'élaboration de politiques et du design urbain, Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance (UGC), accompagnés de M. Murray Chown, Novatech Engineering Consultants Ltd., répondent aux questions.

Le Comité a reçu la correspondance suivante entre le 28 juin 2016 (levée de l'audience publique) et le moment où les intervenants du public ont été entendus le 12 juillet 2016. Une copie de cette correspondance est conservée dans les dossiers.

- Commentaires du 11 juillet 2016 de M<sup>me</sup> Judy Makin, qui font référence à sa présentation à la réunion du Comité de l'urbanisme du 28 juin 2016.

La correspondance reçue entre le 21 juin 2016 (date de publication originale du rapport dans l'ordre du jour du Comité) et le moment où les intervenants du public ont été entendus le 28 juin 2016 est consignée dans le procès-verbal de cette réunion.

Les motions suivantes sont présentées aux fins de discussion :

#### **Motion No.PLC 29/1**

Motion du conseiller A. Hubley (au nom du conseillère M. Wilkinson)

ATTENDU QUE le parc communautaire proposé pour le secteur d'expansion urbaine de Kanata-Nord se trouve à environ 3,5 km du Complexe récréatif Richcraft – Kanata;

ATTENDU QUE la conception préliminaire du parc communautaire (plan de conformité) prévoit deux terrains de soccer de dimension réglementaire, un terrain de tennis double, une structure de jeu, une aire de jets d'eau, une petite patinoire, une patinoire avec bandes pour le hockey et le basketball, une structure d'ombre et deux parcs de stationnement, mais aucune toilette, ni aucun espace de rencontre communautaire;

ATTENDU QU'en raison d'une population prévue de 8 000 résidents dans ce

secteur, un espace de rencontre communautaire devrait être prévu;

ATTENDU QU'un pavillon d'environ 2 500 pieds carrés offrirait de l'espace pour des toilettes et l'organisation d'activités communautaires de quartier;

ATTENDU QUE le Plan de conception communautaire prévoit l'aménagement d'un pavillon dans la mesure où les fonds sont disponibles;

ATTENDU QUE le personnel de la Ville a indiqué qu'une association communautaire peut présenter une demande pour le Programme de partenariats communautaires pour les grands projets d'immobilisations, pour autant que le financement local couvre 50 % des coûts;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la figure 3, soit le plan de conformité du parc communautaire, soit modifiée afin de prévoir un emplacement pour un pavillon de 2 500 pieds carrés et que la description du parc communautaire soit modifiée pour inclure un pavillon. La question du financement du pavillon doit être résolue avant la construction du parc, à défaut de quoi le site du pavillon sera réservé pour une construction à une date ultérieure, une fois le financement obtenu.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le financement provienne au moins à 50 % de fonds amassés dans le cadre d'activités de soutien communautaire et de financement, de fonds issus du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc du quartier, de redevances d'aménagement propres au secteur ou de sources autres que l'impôt ou les redevances d'aménagement générales.

Motion No.PLC 29/2

Motion du conseiller A. Hubley (au nom du conseiller E. El-Chantiry)

ATTENDU QUE la population a exprimé des réserves concernant l'augmentation possible de la circulation sur le chemin Old Carp en raison de l'aménagement proposé dans la zone d'expansion urbaine de Kanata-Nord;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Plan de conception communautaire (PCC) de Kanata-Nord soit modifié afin que la circulation sur le chemin Old Carp fasse l'objet d'une surveillance après la construction d'environ 750 logements du côté ouest du chemin March, dans le secteur du

PCC.

Les membres discutent de la motion n° PLC 29/1, après quoi le conseiller Blais propose qu'elle soit modifiée par l'ajout de la disposition suivante :

Il est en outre résolu que cette proposition soit conditionnelle à l'examen du Plan directeur des installations.

Après que les membres du Comité ont largement discuté et débattu de la motion n° PLC 29/1, le conseiller Tierney demande qu'elle soit soumise à un vote, dans sa version comprenant la modification proposée par le conseiller Blais.

#### **Motion No. PLC 29/3**

Motion du conseiller T. Tierney

**Que la motion soit maintenant mise aux voix.**

Le conseiller Brockington s'oppose à la décision de la présidente selon laquelle la motion n° PLC 29/1 modifiée par le libellé que propose le conseiller Blais doit être soumise à un vote sans autre discussion. Il conteste cette décision.

#### **Motion No. PLC 29/4**

Motion du conseiller R. Brockington

**La décision de la présidente est-elle appuyée?**

La motion a été présentée et a été ADOPTÉ par 7 VOIX AFFIRMATIVES contre 3 VOIX NÉGATIVES ainsi partagées :

VOIX AFFIRMATIVES (7):   Conseillers S. Blais, R. Chiarelli, J. Cloutier,  
T. Nussbaum, S. Qadri, Vice-président T. Tierney,  
et Présidente J. Harder

VOIX NÉGATIVES (3):       Conseillers R. Brockington, A. Hubley, et J. Leiper

**Motion No. PLC 29/3**

Motion du conseiller T. Tierney

**Que la motion soit maintenant mise aux voix.**

ADOPTÉE

**Motion No. PLC 29/1**

Motion du conseiller A. Hubley (au nom du conseillère M. Wilkinson)

**ATTENDU QUE le parc communautaire proposé pour le secteur d'expansion urbaine de Kanata-Nord se trouve à environ 3,5 km du Complexe récréatif Richcraft – Kanata;**

**ATTENDU QUE la conception préliminaire du parc communautaire (plan de conformité) prévoit deux terrains de soccer de dimension réglementaire, un terrain de tennis double, une structure de jeu, une aire de jets d'eau, une petite patinoire, une patinoire avec bandes pour le hockey et le basketball, une structure d'ombre et deux parcs de stationnement, mais aucune toilette, ni aucun espace de rencontre communautaire;**

**ATTENDU QU'en raison d'une population prévue de 8 000 résidents dans ce secteur, un espace de rencontre communautaire devrait être prévu;**

**ATTENDU QU'un pavillon d'environ 2 500 pieds carrés offrirait de l'espace pour des toilettes et l'organisation d'activités communautaires de quartier;**

**ATTENDU QUE le Plan de conception communautaire prévoit l'aménagement d'un pavillon dans la mesure où les fonds sont disponibles;**

**ATTENDU QUE le personnel de la Ville a indiqué qu'une association communautaire peut présenter une demande pour le Programme de partenariats communautaires pour les grands projets d'immobilisations, pour autant que le financement local couvre 50 % des coûts;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la figure 3, soit le plan de conformité du parc communautaire, soit modifiée afin de prévoir un emplacement pour un pavillon de 2 500 pieds carrés et que la description**



**du parc communautaire soit modifiée pour inclure un pavillon. La question du financement du pavillon doit être résolue avant la construction du parc, à défaut de quoi le site du pavillon sera réservé pour une construction à une date ultérieure, une fois le financement obtenu.**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le financement provienne au moins à 50 % de fonds amassés dans le cadre d'activités de soutien communautaire et de financement, de fonds issus du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc du quartier, de redevances d'aménagement propres au secteur ou de sources autres que l'impôt ou les redevances d'aménagement générales.**

**Il est en outre résolu que cette proposition soit conditionnelle à l'examen du Plan directeur des installations.**

La motion a été présentée et a été ADOPTÉ par 7 VOIX AFFIRMATIVES contre 2 VOIX NÉGATIVES ainsi partagées :

VOIX AFFIRMATIVES      Conseillers S. Blais, J. Cloutier, A. Hubley, J. Leiper,  
(7):                              T. Nussbaum, S. Qadri, et Présidente J. Harder

VOIX NÉGATIVES (2):      Conseillers R. Chiarelli et Vice-président T. Tierney

**Motion N<sup>o</sup> PLC 29/2**

Motion du conseiller A. Hubley (au nom du conseiller E. El-Chantiry)

**ATTENDU QUE la population a exprimé des réserves concernant l'augmentation possible de la circulation sur le chemin Old Carp en raison de l'aménagement proposé dans la zone d'expansion urbaine de Kanata-Nord;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Plan de conception communautaire (PCC) de Kanata-Nord soit modifié afin que la circulation sur le chemin Old Carp fasse l'objet d'une surveillance après la construction d'environ 750 logements du côté ouest du chemin March, dans le secteur du PCC.**

ADOPTÉE

Le conseiller Tierney propose ensuite l'approbation du rapport et de la

documentation à l'appui révisée soumise pour la réunion du 28 juin 2016 (motion déposée conformément à la motion n° PLC 28/5).

**Motion No.PLC 29/5**

Motion du conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE le rapport ACS2016-PAI-PGM-0109 recommande l'approbation et l'adoption du Plan de conception communautaire (PCC), du Plan directeur des transports, du Plan de gestion environnementale et du Plan directeur de viabilisation pour le secteur d'expansion urbaine à l'étude de Kanata-Nord, ainsi que de la modification au Plan officiel qui s'y rattache;**

**ATTENDU QU'après l'affichage public des études, la Ville a reçu de nombreuses demandes de modifications rédactionnelles ou techniques qui ne changent pas l'intention du PCC, mais qui doivent être apportées pour que les problèmes techniques soient résolus de façon appropriée dans le cadre des demandes d'aménagement futures;**

**ATTENDU QUE les annexes 2, 4 et 5 de la modification au Plan officiel doivent être peaufinées;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les recommandations originales du rapport soient supprimées et remplacées par ce qui suit :**

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :**

- 1. d'approuver le Plan de conception communautaire de Kanata-Nord, le Plan directeur des transports, le Plan de gestion environnementale et le Plan directeur de viabilisation, datés du 28 juin 2016 et déposés sous pli distinct;**
- 2. d'approuver la modification n° XX au Plan officiel de la Ville d'Ottawa, datée du 24 juin 2016, pour que soit mis en œuvre le Plan de conception communautaire.**

ADOPTÉE

Le point 1 de l'ordre du jour 29 du Comité de l'urbanisme, dans sa version modifiée par les motions PLC 29/1, 29/2 et 29/5 et reproduit ci-dessous, est présenté au Comité.

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver:**

- 1. le Plan de conception communautaire de Kanata-Nord, le Plan directeur des transports, le Plan de gestion environnementale et le Plan directeur de viabilisation, datés du 28 juin 2016 et déposés sous pli distinct;**
- 2. la modification n° XX au Plan officiel de la Ville d'Ottawa, datée du 24 juin 2016, pour que soit mis en œuvre le Plan de conception communautaire;**
- 3. a. que la figure 3, soit le plan de conformité du parc communautaire, soit modifiée afin de prévoir un emplacement pour un pavillon de 2 500 pieds carrés et que la description du parc communautaire soit modifiée pour inclure un pavillon. La question du financement du pavillon doit être résolue avant la construction du parc, à défaut de quoi le site du pavillon sera réservé pour une construction à une date ultérieure, une fois le financement obtenu;**  
**b. que le financement provienne au moins à 50 % de fonds amassés dans le cadre d'activités de soutien communautaire et de financement, de fonds issus du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc du quartier, de redevances d'aménagement propres au secteur ou de sources autres que l'impôt ou les redevances d'aménagement générales;**  
**c. que cette proposition soit conditionnelle à l'examen du Plan directeur des installations; et**
- 4. que le Plan de conception communautaire (PCC) de Kanata-Nord soit modifié afin que la circulation sur le chemin Old Carp fasse l'objet d'une surveillance après la construction d'environ 750 logements du côté ouest du chemin March, dans le secteur du**

**PCC.**

ADOPTÉE

**Motion No.PLC 29/6**

Motion du conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE** le rapport n° ACS2016-PAI-PGM-0109, *Secteur d'expansion urbaine de Kanata-Nord : modification au Plan officiel et évaluation environnementale intégrées*, devait être examiné par le Comité de l'urbanisme le 28 juin et par le Conseil le 13 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** le personnel a présenté au Comité de l'urbanisme une motion visant le remplacement des études techniques accompagnant le rapport par des versions à jour;

**ATTENDU QUE** le Comité de l'urbanisme a alors décidé de clore l'audience publique de ce point et d'exposer les résultats de ses délibérations et de son examen à sa réunion du 12 juillet 2016, afin d'expliquer plus en détail les modifications apportées au Plan de conception communautaire provisoire d'après les études techniques mises à jour;

**ATTENDU QUE** le personnel a présenté un résumé détaillé des modifications au Comité de l'urbanisme dans une note de service datée du 6 juillet 2016;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le rapport n° ACS2016-PAI-PGM-0109, *Secteur d'expansion urbaine de Kanata-Nord : modification au Plan officiel et évaluation environnementale intégrées*, sera présenté au Conseil municipal le 13 juillet 2016 comme prévu initialement.

ADOPTÉE, avec la dissidence du conseiller J. Leiper

## URBANISME ET INFRASTRUCTURE

### URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE

2. DEMANDE DE CHANGEMENT D'UN NOM DE ROUTE – PROMENADE NORTEL

ACS2016-PAI-PGM-0111

BARRHAVEN (3)

---

#### RECOMMANDATION DU RAPPORT

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le changement du nom de la promenade Nortel afin de la nommer promenade CitiGate, comme il est indiqué dans le document 1.**

ADOPTÉ

3. PLAINTÉ CONCERNANT LES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT – 300, CHEMIN GREENBANK

ACS2016-PAI-PGM-0119

KNOXDALE-MERIVALE (9)

---

#### RECOMMANDATION DU RAPPORT

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil de réduire les redevances d'aménagement liées au 300, chemin Greenbank de 1 949 \$ (pour passer de 33 054,03 \$ à 31 105,03 \$), mais de rejeter, d'autre part, la plainte concernant ces redevances en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

**Motion No. PLC 29/7**

Motion du conseiller T. Tierney

**Attendu que la personne ayant adressé la plainte concernant le rapport n° ACS2016-PAI-PGM-0109 a demandé le report de ce point pour permettre une consultation plus poussée avec le personnel;**

**Attendu que le personnel et la présidente du Comité de l'urbanisme ne s'opposent pas à ce report;**

**Attendu qu'on a constaté la possible nécessité d'inclure des précisions supplémentaires dans la section « Répercussions financières » du rapport;**

**Par conséquent, il est résolu que la présentation du rapport n° ACS2016-PAI-PGM-0119, *Plainte concernant les redevances d'aménagement – 300, chemin Greenbank*, sera reportée à la réunion du Comité de l'urbanisme prévue le 23 août 2016, et que ce rapport sera soumis au Conseil municipal le 14 septembre 2016;**

**Il est en outre résolu que le personnel examine et modifie comme il se doit la section « Répercussions financières » du rapport avant que soit communiqué l'ordre du jour de la réunion du Comité de l'urbanisme prévue le 23 août 2016.**

ADOPTÉE

4. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 570, CHEMIN HAZELDEAN  
ACS2015-PAI-PGM-0123 STITTSVILLE (6)
- 

**RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de corriger**

**les dispositions liées à une exception propre à l'emplacement touchant une partie du 570, chemin Hazeldean, comme il est indiqué dans le Document 1 et expliqué en détail dans le Document 2;**

- 2. Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux consultations soit incluse en tant que "brève explication" dans le résumé des observations écrites et orales, qu'elle soit rédigée par le Bureau du greffier municipal et chef du contentieux et soumise au Conseil en même temps que le présent rapport, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et 16 h la veille de l'étude du rapport par le Conseil.**

Paul Hicks, FOTENN Planning and Design (au nom de Mattamy Homes Ltd., le propriétaire) est présent pour appuyer la recommandation du rapport, mais choisit de ne pas prendre la parole, la présidente ayant signalé que le Comité est prêt à adopter le point tel quel.

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE le point tel quel et approuve la motion suivante pour présenter ce point au Conseil le lendemain.

#### **Motion No. PLC 29/8**

Motion du conseiller S. Qadri

**ATTENDU QU'en décembre 2015, le Comité de l'urbanisme et le Conseil ont approuvé une modification du *Règlement de zonage* concernant une partie du 570, chemin Hazeldean;**

**ATTENDU QU'une omission dans les renseignements initiaux sur le zonage, attribuable à des erreurs techniques, a rendu nécessaire la production de ce rapport, que le Conseil est censé examiner le 31 août 2016;**

**ATTENDU QUE l'omission et les erreurs techniques ont déjà nui au projet du demandeur de construire un bureau des ventes et une maison-témoin en vue des ventes saisonnières et des travaux de construction;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le rapport n° ACS2016-PAI-PGM-0123, *Modification du Règlement de zonage – Partie du 570, chemin***

***Hazeldean*, sera présenté au Conseil municipal le 13 juillet 2016;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il n'y aura aucun autre avis en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire***

ADOPTÉE

#### **SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI**

5. DEMANDE DE MODIFICATION DE LA SOMERSET HOUSE AU 352, RUE SOMERSET OUEST, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO* ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE CENTERT

ACS2016-PAI-PGM-0126

SOMERSET (14)

---

#### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :**

- 1. d'approuver la démolition contrôlée de la quatrième baie de la structure de trois étages, généralement en fonction des plans reçus le 9 juin 2016, sujette à l'approbation du chef du Service du bâtiment en ce qui concerne les méthodes à suivre lors de l'exécution de l'enlèvement proposé;**
- 2. d'imposer à titre de modalité et condition de la démolition contrôlée de la quatrième baie de la structure de trois étages que tout soit mis en œuvre afin de conserver le tissu historique sur place, et que si la conservation sur place n'est pas possible, le demandeur mette tout en œuvre pour reconstruire le mur à l'aide de matériaux du bâtiment original, selon les plans élaborés en consultation avec le demandeur, le personnel responsable du patrimoine et le chef du Service du bâtiment dans le cadre du processus conduisant à la**



délivrance d'un permis de construction;

3. d'approuver la démolition des trois baies à l'est de la structure, généralement en fonction des plans reçus le 9 juin 2016, sujette à l'approbation du chef du Service du bâtiment en ce qui concerne les méthodes à suivre lors de la démolition;
4. d'approuver la stabilisation des fondations nord et est de la structure, conformément aux plans reçus le 9 juin 2016, sujette à l'approbation du chef du Service du bâtiment en ce qui concerne les méthodes à suivre lors de la stabilisation proposée;
5. d'imposer à titre de modalité et condition pour lesdites approbations que, dans la mesure du possible, le demandeur soit tenu de nettoyer et de ranger les briques, les éléments en pierre et les éléments décoratifs en métal qui pourraient être utilisés ailleurs lors des travaux de réparation et de restauration du bâtiment;
6. de déléguer au directeur général, Urbanisme et gestion de la croissance, et au chef du Service du bâtiment le pouvoir d'approuver les modifications mineures apportées à tous les plans; et
7. de délivrer le permis en matière de patrimoine qui expirera un an après sa date de délivrance, à moins d'une prolongation par le Conseil.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 7 septembre 2016.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

Ce point a été examiné par le Sous-comité du patrimoine bâti à sa réunion du 11 juillet 2016, et a été ADOPTÉ avec modifications. Le Sous-comité du patrimoine bâti a entendu des intervenants et reçu de la correspondance à ce sujet, comme l'indique son procès-verbal.

Le Comité de l'urbanisme a reçu, le 11 juillet 2016, une note de service de la coordonnatrice du Sous-comité du patrimoine bâti résumant les recommandations modifiées. Une copie de cette note de service est conservée dans les dossiers.

M<sup>me</sup> Sally Coutts, coordonnatrice, Services du patrimoine, Urbanisme et Gestion de la croissance (UGC), donne au Comité de l'urbanisme une présentation PowerPoint, dont une copie est conservée dans les dossiers. M. Frank Bidin, chef du service du bâtiment, et M. Matthew Graham, gestionnaire et chef adjoint du service du bâtiment, Inspection des bâtiments et Application de la loi, répondent aussi aux questions.

Le Comité entend deux intervenants à ce sujet.

- Maurice Quinn, ing., Capacity Engineering Ltd. (ingénieur pour le propriétaire), est présent pour répondre aux questions. Il explique que la situation actuelle est surtout attribuable au fait que le plan approuvé en 2013 ne pouvait pas être mis en œuvre, car le propriétaire ne disposait pas d'une série de plans structurels pour appuyer la série de plans architecturaux, et un différend professionnel l'a empêché de poursuivre le travail.
- David Jeanes, président, Patrimoine Ottawa, se dit très inquiet de la démolition par négligence et indique que la Ville doit appliquer son règlement sur les normes d'entretien des biens en ce qui concerne la conservation du patrimoine pour éviter que cette situation se répète.

#### **Motion No. PLC 29/9**

Motion du conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE le rapport n° ACS2016-PAI-PGM-0126, « Demande de modification de la Somerset House au 352, rue Somerset Ouest, une propriété désignée en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et située dans le district de conservation du patrimoine du centre-ville », a été examiné par le Sous-comité du patrimoine bâti à sa réunion du 11 juillet 2016;**

**ATTENDU QUE le Sous-comité du patrimoine bâti a approuvé les**

**modifications suivantes aux recommandations du rapport :**

1. **Que le demandeur consigne précisément les façades ouest et nord, y compris la quatrième baie, puis procède à la démolition et à l'entreposage des matériaux récupérés de la baie de façon à préserver leur intégrité;**
2. **Que le propriétaire verse un cautionnement d'un montant jugé adéquat par le directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance en vue de garantir la préservation des matériaux originaux récupérés lors de la démolition ainsi que la reconstruction fidèle de la quatrième baie, dans le cadre du projet général de rénovation et de conservation de la propriété pour laquelle un permis de démolir a été délivré;**
3. **Que toute demande de modification de la propriété visée en vue de sa reconstruction exige du propriétaire qu'il reconstruise la façade de façon à reproduire fidèlement l'apparence actuelle de la quatrième baie ou, si c'est impossible, qu'il utilise de nouveaux matériaux compatibles, si un expert-conseil en patrimoine indépendant et compétent approuvé par la Ville d'Ottawa le juge nécessaire à la suite d'un examen par les pairs;**

**ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme doit adopter ces modifications par voie de motion lors de la réunion;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'urbanisme approuve les recommandations du rapport n° ACS2016-PAI-PGM-0126 modifiées par le Sous-comité du patrimoine bâti, telles qu'elles sont reproduites ci-dessous, et les transmet au Conseil :**

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :**

1. **d'approuver la démolition contrôlée de la quatrième baie de la structure de trois étages, généralement en fonction des plans reçus le 9 juin 2016, sujette à l'approbation du chef du Service du bâtiment en ce qui concerne les méthodes à suivre lors de l'exécution de l'enlèvement proposé;**
2. **d'imposer à titre de modalité et condition de la démolition contrôlée**

- de la quatrième baie de la structure de trois étages que tout soit mis en œuvre afin de conserver le tissu historique sur place, et que si la conservation sur place n'est pas possible, le demandeur mette tout en œuvre pour reconstruire le mur à l'aide de matériaux du bâtiment original, selon les plans élaborés en consultation avec le demandeur, le personnel responsable du patrimoine et le chef du Service du bâtiment dans le cadre du processus conduisant à la délivrance d'un permis de construction;
3. d'approuver la démolition des trois baies à l'est de la structure, généralement en fonction des plans reçus le 9 juin 2016, sujette à l'approbation du chef du Service du bâtiment en ce qui concerne les méthodes à suivre lors de la démolition;
  4. d'approuver la stabilisation des fondations nord et est de la structure, conformément aux plans reçus le 9 juin 2016, sujette à l'approbation du chef du Service du bâtiment en ce qui concerne les méthodes à suivre lors de la stabilisation proposée;
  5. d'imposer à titre de modalité et condition pour lesdites approbations que, dans la mesure du possible, le demandeur soit tenu de nettoyer et de ranger les briques, les éléments en pierre et les éléments décoratifs en métal qui pourraient être utilisés ailleurs lors des travaux de réparation et de restauration du bâtiment;
  6. de déléguer au directeur général, Urbanisme et gestion de la croissance, et au chef du Service du bâtiment le pouvoir d'approuver les modifications mineures apportées à tous les plans;
  7. de délivrer le permis en matière de patrimoine qui expirera un an après sa date de délivrance, à moins d'une prolongation par le Conseil;
  8. d'approuver que le demandeur consigne précisément les façades ouest et nord, y compris la quatrième baie, puis procède à la démolition et à l'entreposage des matériaux récupérés de la baie de façon à préserver leur intégrité;
  9. d'approuver que le propriétaire verse un cautionnement d'un montant jugé adéquat par le directeur général du Service de

**l'urbanisme et de la gestion de la croissance en vue de garantir la préservation des matériaux originaux récupérés lors de la démolition ainsi que la reconstruction fidèle de la quatrième baie, dans le cadre du projet général de rénovation et de conservation de la propriété pour laquelle un permis de démolir a été délivré; et**

10. **d'approuver que toute demande de modification de la propriété visée en vue de sa reconstruction exige du propriétaire qu'il reconstruise la façade de façon à reproduire fidèlement l'apparence actuelle de la quatrième baie ou, si c'est impossible, qu'il utilise de nouveaux matériaux compatibles, si un expert-conseil en patrimoine indépendant et compétent approuvé par la Ville d'Ottawa le juge nécessaire à la suite d'un examen par les pairs.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 7 septembre 2016.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉE

Le point 5 de l'ordre du jour 29 du Comité de l'urbanisme, dans sa version modifiée par la motion PLC 29/9 et reproduit ci-dessous, est présenté au Comité.

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :**

1. **d'approuver la démolition contrôlée de la quatrième baie de la structure de trois étages, généralement en fonction des plans reçus le 9 juin 2016, sujette à l'approbation du chef du Service du bâtiment en ce qui concerne les méthodes à suivre lors de l'exécution de l'enlèvement proposé;**
2. **d'imposer à titre de modalité et condition de la démolition contrôlée de la quatrième baie de la structure de trois étages que tout soit mis en œuvre afin de conserver le tissu historique sur place, et que si la conservation sur place n'est pas possible, le demandeur mette tout**

- en œuvre pour reconstruire le mur à l'aide de matériaux du bâtiment original, selon les plans élaborés en consultation avec le demandeur, le personnel responsable du patrimoine et le chef du Service du bâtiment dans le cadre du processus conduisant à la délivrance d'un permis de construction;
3. d'approuver la démolition des trois baies à l'est de la structure, généralement en fonction des plans reçus le 9 juin 2016, sujette à l'approbation du chef du Service du bâtiment en ce qui concerne les méthodes à suivre lors de la démolition;
  4. d'approuver la stabilisation des fondations nord et est de la structure, conformément aux plans reçus le 9 juin 2016, sujette à l'approbation du chef du Service du bâtiment en ce qui concerne les méthodes à suivre lors de la stabilisation proposée;
  5. d'imposer à titre de modalité et condition pour lesdites approbations que, dans la mesure du possible, le demandeur soit tenu de nettoyer et de ranger les briques, les éléments en pierre et les éléments décoratifs en métal qui pourraient être utilisés ailleurs lors des travaux de réparation et de restauration du bâtiment;
  6. de déléguer au directeur général, Urbanisme et gestion de la croissance, et au chef du Service du bâtiment le pouvoir d'approuver les modifications mineures apportées à tous les plans;
  7. de délivrer le permis en matière de patrimoine qui expirera un an après sa date de délivrance, à moins d'une prolongation par le Conseil;
  8. d'approuver que le demandeur consigne précisément les façades ouest et nord, y compris la quatrième baie, puis procède à la démolition et à l'entreposage des matériaux récupérés de la baie de façon à préserver leur intégrité;
  9. d'approuver que le propriétaire verse un cautionnement d'un montant jugé adéquat par le directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance en vue de garantir la préservation des matériaux originaux récupérés lors de la démolition ainsi que la reconstruction fidèle de la quatrième baie,

**dans le cadre du projet général de rénovation et de conservation de la propriété pour laquelle un permis de démolir a été délivré; et**

- 10. d'approuver que toute demande de modification de la propriété visée en vue de sa reconstruction exige du propriétaire qu'il reconstruise la façade de façon à reproduire fidèlement l'apparence actuelle de la quatrième baie ou, si c'est impossible, qu'il utilise de nouveaux matériaux compatibles, si un expert-conseil en patrimoine indépendant et compétent approuvé par la Ville d'Ottawa le juge nécessaire à la suite d'un examen par les pairs.**

**(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 7 septembre 2016.)**

**(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)**

ADOPTÉE avec les instructions suivantes au personnel :

Que le personnel voie à ce que l'ingénieur indépendant chargé de déterminer quels matériaux peuvent être récupérés et réutilisés dans la reconstruction soit rémunéré par le promoteur à partir du produit des valeurs mobilières perçu par la Ville.

**Motion No. PLC 29/10**

Motion du conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE le rapport n° ACS2016-PAI-PGM-0126, *Demande de modification de la Somerset House au 352, rue Somerset Ouest, une propriété désignée en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et située dans le district de conservation du patrimoine du centre-ville*, qu'a examiné le Comité de l'urbanisme le 12 juillet 2016, doit être soumis à l'attention du Conseil le 31 août 2016;**

**ATTENDU QUE les ingénieurs de Capacity Engineering Limited, qui travaillent pour le compte de TKS Holdings, ont constaté que l'état des baies à l'est du mur nord représentait un danger potentiel pour la sécurité**

publique et que ces baies doivent être démolies;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le rapport n° ACS2016-PAI-PGM-0126, *Demande de modification de la Somerset House au 352, rue Somerset Ouest, une propriété désignée en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et située dans le district de conservation du patrimoine du centre-ville*, sera présenté au Conseil municipal le 13 juillet 2016.**

ADOPTÉE

## URBANISME ET INFRASTRUCTURE

### URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE

6. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 950, PROMENADE TERRY FOX ET UNE PARTIE DU TERRAIN SANS ADRESSE SITUÉ JUSTE AU NORD

ACS2016-PAI-PGM-0121

STITTSVILLE (6); KANATA-SUD (23)

---

### RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommande au conseil d'approuver une modification au règlement de zonage 2008-250 concernant le 950, promenade Terry Fox et une partie du terrain sans adresse situé juste au nord afin de permettre l'aménagement d'un lotissement résidentiel comprenant des maisons unifamiliales, des maisons en rangée, des immeubles d'habitation de faible hauteur et un bureau, ainsi que des parcs et un bassin de gestion des eaux pluviales, comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2;**
2. **Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la**



**section du présent rapport consacrée aux consultations soit incluse en tant que “brève explication” dans le résumé des observations écrites et orales, qu’elle soit rédigée par le Bureau du greffier municipal et chef du contentieux et soumise au Conseil en même temps que le présent rapport, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et 16 h la veille de l’étude du rapport par le Conseil.**

Greg Winters, Novatech Engineering Consultants Ltd, l’auteur de la demande, est présent pour appuyer la recommandation du rapport, mais choisit de ne pas prendre la parole, la présidente ayant signalé que le Comité est prêt à adopter le point tel quel.

Le Comité de l’urbanisme ADOPTE le point tel quel et approuve la motion suivante pour présenter ce point au Conseil le lendemain.

**Motion No. PLC 29/11**

Motion du conseiller S. Qadri

**ATTENDU QUE la question de modifier le *Règlement de zonage* relativement au 950, promenade Terry Fox et à une partie de la parcelle sans adresse située au nord doit être examinée par le Conseil le 31 juillet 2016;**

**ATTENDU QUE la découverte d’une erreur technique a forcé une diffusion publique supplémentaire au début de juin 2016 ainsi que le report de l’examen de ce point par le Comité de l’urbanisme du 28 juin au 12 juillet, afin que la période de commentaires de quatre semaines soit respectée;**

**ATTENDU QUE cette erreur et le retard qui s’est ensuivi ont nui au projet du demandeur de construire un bureau des ventes et une maison-témoin immédiatement après la fin du délai d’appel;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le rapport n° ACS2016-PAI-PGM-0121, *Modification du Règlement de zonage – 950, promenade Terry Fox et une partie du terrain sans adresse situé juste au nord*, sera présenté au Conseil municipal le 13 juillet 2016;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU’il n’y aura aucun autre avis en vertu du**

**paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉE

7. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 318, RUE LISGAR  
ACS2016-PAI-PGM-0115 SOMERSET (14)
- 

#### **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

- 1. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement 2008-250 sur le zonage relativement au 318, rue Lisgar, afin de permettre une utilisation de bureau et de modifier les dispositions concernant le stationnement, comme le précise le document 2;**
- 2. Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux consultations soit incluse en tant que "brève explication" dans le résumé des observations écrites et orales, qu'elle soit rédigée par le Bureau du greffier municipal et chef du contentieux et soumise au Conseil en même temps que le présent rapport, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et 16 h la veille de l'étude du rapport par le Conseil.**

Stephanie Morris, Holzman Consultants Inc., l'auteur de la demande, est présent pour appuyer la recommandation du rapport, mais choisit de ne pas prendre la parole, la présidente ayant signalé que le Comité est prêt à adopter le point tel quel.

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE la recommandation du rapport telle quelle.

## **SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI**

8. MISES À JOUR SUR L'INITIATIVE STRATÉGIQUE 42: PROJET D'INVENTAIRE PATRIMONIAL, PREMIÈRE ÉTAPE (À L'INTÉRIEUR DE LA CEINTURE DE VERDURE)

ACS2016-PAI-PGM-0103

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'urbanisme prenne connaissance du présent rapport**

REÇU

La présidente Harder propose que la présentation PowerPoint donnée au Sous-comité du patrimoine bâti à sa réunion du 11 juillet 2016 soit affichée dans la section du site Web de la Ville où se trouvent les renseignements sur le patrimoine.

## **URBANISME ET INFRASTRUCTURE**

### **URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE**

9. RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LES ENSEIGNES PERMANENTES SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

ACS2016-PAI-PGM-0114

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

### **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :**

- 1. d'approuver et d'adopter un nouveau règlement concernant les enseignes permanentes sur les propriétés privées, joint à titre de document 1, d'abroger le règlement municipal existant, le Règlement no 2005 439, et de modifier le Règlement no 147-95 de l'ancienne Ville de Kanata, selon les indications du présent rapport;**
- 2. de déléguer au directeur général, Urbanisme et Gestion de la croissance et au Greffier municipal et chef du contentieux les pouvoirs nécessaires pour finaliser le règlement municipal joint à titre de document 1 et en modifier légèrement la forme pour donner suite à la volonté du Conseil.**

M<sup>me</sup> Françoise Lecrouart, gestionnaire, Service d'intégration des activités, Direction des services du Code du bâtiment, accompagnée de M<sup>me</sup> Elizabeth Siwicki, coordonnatrice, Soutien stratégique, et de M. Frank Bidin, chef du service du bâtiment (qui font tous partie du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance), donne une présentation PowerPoint et répond aux questions. Une copie de la présentation est conservée dans les dossiers.

M<sup>me</sup> Valérie Bietlot, conseillère juridique, Bureau du greffier municipal et chef du contentieux, et M. Roger Chapman, chef, Direction des services des règlements municipaux, Services de protection et d'urgence, répondent aussi aux questions.

Le Comité entend deux intervenants à ce sujet.

- Paul Seaman, vice-président, Services immobiliers et Affaires publiques – Canada, Clear Channel Outdoor Canada, parle de l'importance de mettre à jour les règlements et de la nécessité d'en créer de nouveaux pour les technologies numériques, qui évoluent rapidement. Il mentionne les constatations récentes du ministère des Transports et distribue des documents connexes; ces constatations étant que les panneaux indicateurs qui demandent une réponse ou une action risquent davantage de causer des problèmes et des incidents de circulation que tout autre panneau. Les études réalisées indiquent aussi que le contenu d'un panneau n'est pas aussi important que sa nature (vidéo pleine vitesse ou images statiques en format numérique) pour la réponse suscitée. Une copie de la présentation de M. Seaman est conservée dans les dossiers. Ce dernier encourage la Ville à repenser les enseignes permises pour les

magasins à grande surface afin de favoriser les panneaux d'affichage numériques polyvalents qui réduisent l'encombrement visuel.

- Ghada Zaki, Fotenn, parle au nom de Domicile, qui avait au départ des préoccupations – réglées depuis – au sujet des enseignes murales lumineuses dans les rues principales traditionnelles. Elle indique que Domicile est satisfait de la majorité des changements, mais souscrit à bon nombre de commentaires formulés par les conseillers à la réunion et demande d'avoir l'assurance que les zones d'amélioration commerciale (ZAC) de la ville ont été consultées sur le nouveau règlement concernant les enseignes de vitrine.

La présidente Harder indique que les ZAC ont été consultées et suggère qu'à l'avenir, pour les dossiers importants, le personnel consulte le conseil des zones d'amélioration commerciale d'Ottawa, ce qui serait le moyen le plus efficace de rejoindre toutes les ZAC.

En plus du document de M. Seaman, le Comité a reçu la correspondance suivante entre le 5 juillet 2016 (date de publication du rapport dans l'ordre du jour du Comité) et le moment où les intervenants du public ont été entendus le 12 juillet 2016. Une copie de cette correspondance est conservée dans les dossiers.

- Commentaires du 11 juillet 2016 d'Aaron Clodd, gestionnaire principal de l'aménagement de terrain, SmartREIT
- Commentaires du 11 juillet 2016 de Normand Fortier, représentant en location, PATTISON Affichage Extérieur.

Le point 9 de l'ordre du jour 29 du Comité de l'urbanisme est présenté au Comité

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :**

- 1. d'approuver et d'adopter un nouveau règlement concernant les enseignes permanentes sur les propriétés privées, joint à titre de document 1, d'abroger le règlement municipal existant, le Règlement no 2005 439, et de modifier le Règlement no 147-95 de l'ancienne Ville de Kanata, selon les indications du présent rapport;**

- 2. de déléguer au directeur général, Urbanisme et Gestion de la croissance et au Greffier municipal et chef du contentieux les pouvoirs nécessaires pour finaliser le règlement municipal joint à titre de document 1 et en modifier légèrement la forme pour donner suite à la volonté du Conseil.**

ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers S. Blais, J. Leiper et T. Nussbaum.

Le Comité donne aussi les instructions suivantes au personnel :

Que le personnel remette, avant la réunion du Conseil du 31 août, où le point sera présenté, une note de service qui renfermera les précisions suivantes :

- La manière dont le personnel entend gérer les panneaux d'affichage numériques visibles actuellement sur le trottoir (tableaux numériques, lampes stroboscopiques);
- Un avis juridique visant la protection des affiches saisonnières et des affiches aux lieux de culte;
- La faisabilité d'autoriser de plus grandes enseignes aux centres commerciaux là où le permettent les restrictions relatives à l'emplacement;
- Toute autre question d'importance que le personnel juge pertinente, après discussion avec les conseillers, d'ici le 31 août.

**BUREAU DU DIRECTEUR MUNICIPAL**

**SERVICES DU GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX**

10. RAPPORT DE SITUATION - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2016

ACS2016-CMR-CCB-0049

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

**RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'urbanisme prenne connaissance du présent rapport.**

REÇU

**ARTICLES DES CONSEILLERS**

**CONSEILLÈRE C. MCKENNEY**

11. DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LES ENSEIGNES PERMANENTES SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES – PEINTURE MURALE AU 595, AVENUE GLADSTONE

ACS2016-CMR-PLC-0003

SOMERSET (14)

---

**RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une exception de l'article 124.A du Règlement no 2005-439 régissant les enseignes permanentes sur les propriétés privées, tel que modifié, afin de permettre une murale sur le mur extérieur où se trouve l'entrée principale**

**du 595, avenue Gladstone.**

ADOPTÉE

**Motion No.PLC 29/12**

Motion du conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE** le festival House of Paint d'Urban Arts and Culture, organisé en partenariat avec le programme jeunesse de l'Organisme communautaire des services aux immigrants d'Ottawa, a reçu un financement pour la réalisation d'une murale au 595, avenue Gladstone, sur le mur du commerce Domestic Foods situé à l'intersection et ayant façade sur l'avenue Gladstone, le propriétaire de ce commerce ayant autorisé la réalisation de la murale afin de réduire le nombre de graffitis;

**ATTENDU QUE** les partenaires du festival prévoient organiser un événement la première semaine d'août : peinture de la murale et activités culturelles, ainsi qu'un atelier pour les enfants;

**ATTENDU QUE** le Conseil ne se réunira que le 13 juillet 2016 et le 31 août 2016, cette dernière date étant trop tardive pour que le projet puisse commencer durant l'été comme le souhaitaient les organisateurs;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le rapport n° ACS2016-CMR-PLC-0003, *Demande de dérogation au Règlement sur les enseignes permanentes sur les propriétés privées – Peinture murale au 595, avenue Gladstone*, sera présenté au Conseil municipal le 13 juillet 2016.

ADOPTÉE



### **INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT**

Le point suivant a été soumis au Comité, à titre d'information, avant la réunion

#### **A. DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

ACS2016-PAI-PGM-0124

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

### **AUTRES QUESTIONS**

La présidente Harder attire l'attention des membres sur certains des grands projets et certaines des demandes d'aménagement dont le Comité s'occupera à l'automne.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 12 h 53.

---

**Coordonnatrice du comité**

---

**Présidente**